

ATTESTATION POUR LES PERSONNES EN DEMARCHE D'INSTALLATION

La présente attestation est délivrée au créateur ou repreneur d'entreprise ou d'exploitation agricole à sa demande, en vue de bénéficier d'un financement par VIVEA (article L 6313-1 du code du travail et article L 718-2-3 du code rural)
Seuls les points info installation, les centres d'élaboration des parcours de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et les collectivités territoriales peuvent délivrer cette attestation

Je soussigné (e)

Nom: LECOMTE Emmanuel

Qualité: Directeur de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège

Organisme : CEPPP habilité le 22 juin 2012

Point info habilité le

Collectivités territoriales

Autres (uniquement pour les paysagistes)

atteste que

Nom Prénom

Date de naissance Lieu

Adresse

Code postal Commune.....

est engagé (e) dans une démarche d'installation telle que définie à l'article L 330-1 du code rural et ne bénéficie pas d'un financement des dépenses de formation en tant que demandeurs d'emploi ou au titre de la FPC.

Fait à Faix le 2 Janvier 2014

SIGNATURE



CACHET DE L'ORGANISME